

## Résultats des audits

Les audits, effectués par la firme Écocert Canada dans le cadre du programme de certification des pommes de terre de semence du Québec, ont maintenant tous été complétés et le comité de certification s'est réuni afin d'analyser les résultats. Cette année, environ le tiers des entreprises ont été auditées. L'analyse des résultats a permis de constater que si, dans l'ensemble, les éléments du programme semblaient bien maîtrisés, d'autres éléments méritent qu'on s'y attarde.

### Tests post-récolte sur les semences achetées

Vous devez avoir en main les résultats des tests post-récolte pour le PVY (virus de la mosaïque) et PLRV (virus de l'enroulement) conformes aux seuils de tolérance du programme **pour toutes semences plantées provenant de l'extérieur** de la ferme (sauf Pré-élite). N'oubliez pas de demander ces résultats à votre fournisseur lorsque vous achetez vos semences.

### Tenue de registres

La tenue de registres est un élément **primordial** du programme de certification. Il est donc important de prendre le temps de bien les compléter. Ces registres permettent de laisser une trace des actions posées et contribuent à la crédibilité du programme de certification.

### Tests post-récolte pour les lots destinés à la vente

Nous vous rappelons que seuls les lots destinés à la vente dont la date de défanage a été respectée, qui n'ont pas eu

d'élagage pour virus et dont la surface de culture totale est < 10 ha, peuvent être testés avec 100 tubercules. Dans les autres cas destinés à la vente, 200 tubercules doivent être analysés (400 lorsque les semences sont destinées à l'exportation). Vous pouvez vous référer au schéma paru dans le bulletin du mois d'octobre 2009. Selon le taux de virus détecté dans un lot pour lequel 100 tubercules ont été testés, il est recommandé de soumettre 100 tubercules supplémentaires afin de faciliter le choix des actions à prendre par le producteur pour la gestion de ses lots de semences.

### Certificats d'autorisation

Suite à l'analyse des dossiers, le comité de certification fera des recommandations à la Fédération afin de délivrer ou non le certificat d'autorisation exigé pour pouvoir mettre en marché des pommes de terre de semence du Québec. Suite aux recommandations du comité, la Fédération enverra à chaque entreprise audité :

- une lettre dressant un bilan de l'audit;
- un certificat d'autorisation si l'entreprise a globalement respecté les exigences du programme;

- une étiquette pour chaque lot de pommes de terre de semence qui rencontre les normes du programme. Ces étiquettes devront être photocopiées et une copie de l'étiquette devra accompagner chaque chargement, ce sera la preuve que votre chargement rencontre les normes du programme de certification.

Pour les entreprises qui n'ont pas été auditées cette année, vous recevrez :

- un certificat d'autorisation;
- une étiquette pour chaque lot de pommes de terre de semence qui rencontre les normes du programme. Ces étiquettes devront être photocopiées et une copie de l'étiquette devra accompagner chaque chargement, ce sera la preuve que votre chargement rencontre les normes du programme de certification.

## Journée Semences

Une journée sur la semence aura lieu le 24 février prochain à Québec. Parmi les sujets abordés, nous ferons un bilan du programme de certification, nous discuterons de la commercialisation des semences, nous ferons le point sur le Règlement provincial du MAPAQ. Vous recevrez plus de détails très bientôt.

## Expéditions

Le moment de l'expédition est une étape déterminante pour la qualité de vos pommes de terre. Afin de récompenser tous les efforts investis pour obtenir une qualité supérieure de vos tubercules, assurez-vous :

- 1) D'inspecter chaque chargement expédié.
- 2) De suivre le protocole du programme de certification présent dans votre cartable bleu du programme.

- 3) De compléter le registre #7 d'inspection des tubercules pour chaque chargement de semences mis en marché.

(art. 60 du Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence)

## Non-conformités

Suite à l'analyse des résultats d'audit, le comité de certification peut, s'il juge qu'il y a trop de non-conformités, demander une visite d'audit supplémentaire aux frais du producteur.

## Principales modifications au Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence

La FPPTQ a demandé à la Régie d'apporter quelques modifications au règlement sur la semence. Les deux principales modifications portent sur les entreprises liées et sur les tests pour le nématode. Dans le cas des entreprises liées, la modification fera en sorte qu'un producteur n'aura pas à être titulaire d'un certificat d'autorisation délivré en vertu du Règlement s'il écoule toutes ses pommes de terre de semence auprès d'une unité de production liée qui ne les met pas en marché pour la semence.

Dans le cas des tests pour le nématode, le producteur devra soumettre, pendant au moins 3 ans, toutes ses unités de production inscrites à la certification de l'Agence au plan d'échantillonnage de sol intensif pour la détection du nématode à kyste de la pomme de terre (NKPT) avant de pouvoir mettre en marché des pommes de terre de semence. Pour les années subséquentes, le producteur devra soumettre annuellement ces mêmes unités de production au plan d'échantillonnage de sol régulier pour la détection du NKPT élaboré ou jugé équivalent par la Fédération.